

/ DOSSIER

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION (Scop) |

# Entreprendre autrement

Méconnu, le statut coopératif a le vent en poupe. Fondé sur la transparence et l'actionnariat salarié, il constitue de plus en plus une alternative de premier plan à la quête de sens de nombreux nouveaux entrepreneurs. D'autant qu'il peut s'enorgueillir de compter dans ses rangs des réussites exemplaires.

Par Françoise SIGOT

L'Avenir Clusien, entreprise implantée à Cluses et spécialiste de la maçonnerie et du béton armé, EASI à Seyssinet, active dans la sous-traitance industrielle, Animascope passée maître à Grenoble dans les technologies d'imagerie médicale pour les animaux, ou encore Parcs et Sports, le leader national de l'aménagement de terrains de foot... ces quatre sociétés rhônalpines, en pointe dans leur domaine respectif, ont en commun un statut encore méconnu et pourtant en plein développement : celui de coopérative. Un statut où chaque salarié peut être actionnaire de son entreprise et a le même poids dans les prises de décisions. Un homme, une voix. Originale, participative et transparente, cette forme juridique a le vent en poupe. En Rhône-Alpes, 88 entreprises coopératives et près de 4 500 salariés sont actuellement porteurs de ce modèle. Et en 2008, les équipes de l'Union régionale des Scop ont accompagné



Les Scop permettent aux salariés d'être actionnaires de leur entreprise et d'avoir tous le même poids dans les prises de décision. Photo Fotolia.com

42 créations d'entreprises, représentant 266 emplois créés ou sauvegardés, soit une augmentation de 50 % sur trois ans. Le phénomène ne doit rien au hasard. D'autant plus depuis la crise. "De plus en plus d'entre-

preneurs ont envie de créer à plusieurs et de s'engager dans une entreprise à travers un projet de personnes où il est question de compétences, de formation, mais pas uniquement d'argent", défend Michel Ro-

hart, directeur de l'UR Scop Rhône-Alpes. Si ce statut offre une nouvelle liberté pour entreprendre autrement, il présente également l'avantage d'être très structuré grâce à l'action du mouvement coopératif qui s'ex-

prime au plan national comme dans les régions. "En Rhône-Alpes, près d'une vingtaine de consultants sont au service des entrepreneurs coopératifs. Ils sont là pour les accompagner dans leur projet que ce soit à l'occasion d'une création ou d'une reprise, mais également lors de leur développement", fait valoir Michel Rohart.

En marge des conseils, le mouvement coopératif est également présent aux côtés des entrepreneurs pour les accompagner sur le plan financier. Intervention en fonds propres, prêts sans garantie pour financer des besoins en fonds de roulement et autre cautionnement de prêts bancaires... autant d'outils décisifs pour mener à bien un projet. "Ce que l'Etat met aujourd'hui en place en matière d'aides aux entreprises, le mouvement coopératif le pratique depuis vingt ans", assure le directeur de l'UR Scop Rhône-Alpes. Sans compter la solidarité entre entrepreneurs coopératifs qui constitue un véritable ciment entre ces entreprises pour lesquelles l'entraide n'est pas un vain mot, surtout en ces temps de crise.

REPÈRES |

Les livres

Deux ouvrages à découvrir : - « Une Scop, pourquoi pas ! » est un petit livre qui regorge d'informations sur les Scop, leur histoire, leurs forces et leurs faiblesses. Son auteur, Philippe Grycza, est historien spécialisé dans l'histoire du monde coopératif. Pour l'acheter (prix : 20 €), adressez-vous à l'Union régionale des Scop du Nord-Pas-de-Calais/Picardie. Tél. 03 20 90 49 70. - Référence unique en la matière, le « Guide juridique des Scop » est l'outil indispensable de tous les dirigeants de Scop et coopérateurs, mais aussi des porteurs de projet, experts-comptables, avocats, professions juridiques, conseils de coopératives. Editions Syros. www.scop.coop

## 3 QUESTIONS À | BRUNO LEBUHOTEL

Président de l'Union régionale des Scop Rhône-Alpes



Qu'est-ce qu'une Scop ?

C'est une entreprise qui relève du code du commerce comme toute autre et du droit coopératif, ce qui introduit une différence par rapport aux entreprises classiques. La majorité du capital d'une Scop est détenue par ses salariés et, en assemblée générale, une personne est égale à une voix. Par

ailleurs, les réserves sont impartageables donc non incorporables au capital social. Enfin, la spéculation n'est pas possible sur le capital d'une Scop puisque lorsqu'un associé part, on lui rembourse ses parts à la valeur nominale.

Comment crée-t-on une Scop ? Est-ce fiscalement plus avantageux ?

On crée une Scop comme toute autre entreprise, sans plus ni moins de difficultés. Sans plus ni moins d'avantages fiscaux. En revanche, le mode de partage de la richesse est différent. Les salariés en récupèrent environ 40 % sous forme de participation qui est obligatoire dans une Scop quelle que soit sa taille.

Ce foisonnement d'actionnaires n'introduit-il pas de la lourdeur ?

Pas plus que dans une autre entreprise. Ce qui change, ce n'est pas la durée de prise de décision, c'est la façon d'amener les décisions. C'est un mode de management bien plus participatif. On explique les choses avec beaucoup plus de transparence et les prises de décisions se font comme dans toute entreprise qui a des actionnaires. Un dirigeant de Scop n'a pas moins de pouvoir qu'un autre. Il prend des décisions avec en face de lui des actionnaires qui sont également salariés, voilà la différence. Une différence qui introduit de la transparence.

Les sites

suite

Pour créer ou développer une Scop, les Unions régionales des Scop regroupent compétences, informations, formations, aides au financement et autres. Un passage indispensable pour tous patrons de Scop ! Au niveau national, l'Union des Scop accompagne aussi les coopérateurs. - l'Union nationale : www.scop.coop - l'UR Scop Rhône-Alpes : www.scop.org - l'UR Scop PACA : www.scop-paca.com